

Délibération 2020-47

Conseil d'administration du 25 juin 2020

Objet : autorisation d'engagement correspondant à la prolongation du contrat relatif au logiciel PRORISQ jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2020

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique pour la prévention des risques professionnels, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ouvrant la possibilité de prolongation du contrat actuel du prestataire NEERA par avenant, le service gestionnaire a mis en œuvre cette faculté dans l'urgence afin de garantir le maintien en service de PRORISQ au-delà du 14 mai, date butoir du contrat avec NEERIA dans des conditions inchangées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n° 2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-30 du 21 juin 2018 relative au lancement d'une consultation portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel PRORISQ pour une durée d'un an,

Vu les délibérations n°2019-47 du 20 septembre 2019 et n°2020-29 du 12 mars 2020 portant prorogation du marché relatif au logiciel PRORISQ,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 24 juin 2020,

– Considérant :

- les enjeux portés par le système d'information du FNP de la CNRACL ;
- sa nécessaire adaptation au contexte évolutif lié aux réflexions en cours sur la réforme des retraites et leur gestion, les évolutions potentielles du champ de la prévention des risques professionnels ;
- le calendrier de livraison de l'outil PRORISQ internalisé révisé à octobre 2020 ;
- dans l'attente du texte réglementaire portant sur la collecte et le traitement des données AT/MP.

- compte tenu du nécessaire maintien du niveau de service actuel,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide l'autorisation d'engagement pour un montant maximum de 57 000 euros TTC (conforme aux conditions tarifaires du contrat actuel) correspondant à la prolongation du contrat jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2020.

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac